



MAIRIE DE LES MARTRES-SUR-MORGE

13, rue des écoles
63720 Les Martres-Sur-Morge
Téléphone : 0473973891
Mail : martressurmorge@orange.fr

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

7 NOVEMBRE 2023 – 19h30

Présents : Eugène CHASSAGNE, Samya RIOTON, Maddy MASSON, Anne BOROT, Luis CRESPO, Marie-France LABBE, Pierre AUDEBERT, Mathieu CROIZET, Evelyne DATARIO, Laurent RENAULT

Excusés : Christophe KLONOWSKA, Aurélie CHAMPION (procuration à Marie-France LABBE), Domenico MODISTA (procuration à Maddy MASSON).

Absente : Angélique GARMIS

En début de réunion, le conseil municipal accueille Monsieur MANDONNET Eric, représentant la société AUVERFLUID, venu présenter le projet de création d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur.

Extension de la cuisine de la salle des fêtes - Mission Sécurité et Protection de la Santé (SPS)

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'envisager les travaux d'agrandissement de la cuisine à la salle des fêtes, la nomination d'un cabinet chargé d'assurer les missions de SPS est nécessaire. La mission a pour objet la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour cette opération. Cinq entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

- Bureau VERITAS..... 1.440.00 € HT
- BCA Coordination..... 2.500.00 € HT
- Marc GALLETTI 1.444.00 € HT
- Alpes Contrôle..... 1.820.00 € HT
- Qualiconsult..... 2.400.00 € HT
- DEKRA Industrial SAS 2.000.00 € HT

Le conseil municipal décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission appel d'offres, réunie le 6 novembre 2023, à savoir retenir l'offre de l'Eurl Marc GALLETTI. Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis et mandater la somme correspondante.

Extension de la cuisine de la salle des fêtes - Mission Contrôle Technique

Toujours en vue des travaux d'extension de la cuisine de la salle des fêtes, il y a eu lieu de choisir un cabinet qui devra assurer la mission de contrôle technique. Les missions de base sont les suivantes : solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables, solidité des ouvrages existants compte-tenu des travaux neufs, sécurité des personnes en cas d'incendie, sécurité des personnes en cas de séisme.

Quatre cabinets ont répondu à l'appel d'offres :

- Alpes Contrôle..... 2.500.00 € HT
- Bureau VERITAS..... 2.400.00 € HT
- Qualiconsult..... 2.100.00 € HT
- SOCOTEC..... 2.925.00 € HT

Pour assurer cette mission de contrôle technique, la commission appel d'offres réunie le 6 novembre 2023, propose de retenir l'offre du cabinet Alpes Contrôle.

Après échanges, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission appel d'offres. Monsieur Le Maire est autorisé à signer le devis dudit cabinet et à mandater la somme correspondante.

▪ **Reversement indemnité assurance maladie à SOFAXIS**

Monsieur le Maire donne l'information, que la société SOFAXIS, chargée de la protection sociale et assurance des personnels municipaux, a adressé à la commune une relance s'élevant à 16 257.21 €, car ils ont découvert qu'une erreur de calcul a été faite par leurs services.

Un courrier sera envoyé à SOFAXIS pour demander un dégrèvement partiel ou un étalement du solde.

▪ **Protection sociale complémentaire, mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme (CGFPT 63) afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Monsieur le Maire explique que depuis novembre 2021, le Code général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) de leurs agents.

Au 01/01/2025 le caractère deviendra obligatoire pour la garantie santé et le 01/01/2026 pour la prévoyance.

Le CGFPT 63 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétents et conclure avec celui-ci, à compter du 01/01/2025, une convention de participation portant sur la garantie santé.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CGFPT 63.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal mandate le CGFPT 63 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence et autorise Monsieur le Maire à communiquer toutes les données nécessaires à cette étude.

▪ **Redevance d'occupation du domaine public 2023 (GRDF)**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

Le montant à reverser par GRDF est calculé en tenant compte de la longueur des réseaux situés en domaine public communal (5 716 m), d'un taux appliqué par mètre et d'un coefficient fixé par décret.

Pour l'année 2023, le montant de cette redevance s'élève à 484. 00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le montant de cette redevance et autorise Monsieur Le Maire, à signer tous documents relatifs à cette délibération.

▪ **Désignation du conseiller habilité à représenter Monsieur le Maire au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)**

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a décidé de retenir notre commune dans le programme de révision de la réglementation des boisements.

Sont concernées par ce programme concerne les communes d'Ennezat, Chambaron-sur-Morge, Le Cheix-sur-Morge, Pessat-Villeneuve, Saint-Laure, Surat, Les Martres d'Artière, Malintrat, Chappes, Lussat et Entraigues.

Afin de pouvoir constituer la CIAF, il est nécessaire de désigner un conseiller municipal habilité à représenter Monsieur le Maire, au cas où il ne pourrait pas siéger à cette commission.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Marie-France LABBE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

▪ **Election par le conseil municipal de deux propriétaires titulaires et d'un propriétaire suppléant, membre de la CIAF**

Monsieur le Maire donne l'information que le conseil municipal, sur demande du Conseil Départemental, doit élire des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur la commune. Ils seront appelés à siéger au sein de la CIAF.

A la suite de l'avis invitant les candidats à se faire connaître, affiché en mairie début septembre 2023, se sont portés candidats Monsieur Sébastien RAPPE, Monsieur Patrice LABBE ainsi que Madame Angélique GARMIS.

Après échanges et vote par le conseil municipal, Monsieur RAPPE et Monsieur LABBE sont élus titulaires. Madame GARMIS est élue suppléante.

▪ **Désignation de deux propriétaires forestiers titulaires et de deux suppléants pour siéger à la CIAF.**

Également sur demande du Conseil Départemental, le conseil municipal doit désigner des propriétaires forestiers de la commune (2 titulaires et 2 suppléants) pour siéger au sein de la CIAF.

Monsieur le Maire propose Monsieur Mathieu CROIZET et Monsieur Pierre AUDEBERT en tant que représentants titulaires, et Madame Anne BOROT et Monsieur Jean-Luc CARTHONNET en tant que suppléants.

Après échanges, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

▪ **Révision des baux ruraux 2023**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il convient de statuer annuellement sur le prix de l'hectare dans le cadre des baux ruraux, selon l'indice National de Fermages publié chaque année.

Pour l'année 2023, celui-ci est de 116.46, soit une augmentation de 5.63 % par rapport à l'année 2022 (110.26)

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'application de cette révision pour 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve cette décision et autorise Monsieur le Maire à appliquer le nouvel indice pour 2023.

A noter que Monsieur Pierre AUDEBERT et Monsieur Mathieu CROIZET n'ont pas participé aux débats, ni au vote, du fait qu'ils soient liés à la municipalité par un bail.

▪ **Changement titulaire du bail à partir du 1^{er} janvier 2024**

En raison du départ en retraite de Madame Claude CROIZET, locataire d'un bail rural depuis 2016, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Mathis CROIZET est intéressé pour être locataire.

Le terrain concerné est la parcelle YA 001 – Le Marais Nord, avec une surface de 1ha70.

Après échanges, le conseil municipal à l'unanimité (Monsieur Mathieu CROIZET ne prenant pas part au vote) accepte de céder ce bail à Monsieur Mathis CROIZET à compter du 01 janvier 2024 et autorise Monsieur le Maire à établir le bulletin de mutation correspondant.

▪ **Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité**

Monsieur le Maire explique que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois.

En raison d'un surplus d'activité, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi non permanent, pour accroissement temporaire d'activité, en qualité d'adjoint d'animation, catégorie C.

Cet emploi est créé pour une durée de neuf mois, à compter du 29 novembre 2023, à temps non complet à raison de 21 /35^{ième}.

Après échanges, Monsieur le Maire est autorisé à l'unanimité, à créer cet emploi, inscrire au budget les crédits correspondants et signer le contrat de travail correspondant.

▪ **Suppression de deux postes d'adjoint technique à 8/35^{ième} et 21/35^{ième}, et création d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ième}**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste permanent d'Adjoint Technique, à temps non complet, à raison de 21/35^{ième}.

Compte-tenu du licenciement à compter du 12 mai 2023, pour inaptitude de l'adjoint technique à temps non complet, des difficultés de recrutement d'un agent à temps non complet et des charges de travail supplémentaires pour l'adjoint technique, Monsieur le Maire propose, la suppression des deux postes permanents d'Adjoint Technique (21/35^{ième} et 08/35^{ième}) et la création d'un seul poste permanent au grade d'Adjoint Technique, à raison de 21/35^{ième} hebdomadaire, afin d'assurer le fonctionnement du service technique à compter du 1^{er} novembre 2023.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : aide à la préparation des repas dans le respect des règles d'hygiène de la restauration collective, participation à l'assistance et à l'accompagnement des enfants pendant le temps de la cantine, entretien des locaux et du matériel de la cantine et entretien des locaux de l'école municipale et des bâtiments communaux.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à inscrire le crédit correspondant au budget.

▪ **Adhésion pôle santé convention 2024 – 2026**

Monsieur le Maire explique que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, a créé depuis plusieurs années un service de médecine professionnelle et préventive, de prévention et d'intermédiation sociale et de maintien dans l'emploi.

Le Centre de Gestion peut accompagner les collectivités territoriales et établissements publics dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique de leurs agents, compte-tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques.

La convention d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrive à son terme le 31/12/ 2023.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme propose une nouvelle convention d'adhésion pour la période 2024 – 2026. Cette convention fusionne les deux conventions triennales jusqu'ici existantes, à savoir la convention d'adhésion aux missions relatives à la santé et à la sécurité au travail et la convention d'adhésion à la mission à l'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique.

Le coût passe de 102 € par agent et par an à 110 €.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces nouvelles dispositions, décide d'adhérer à ces missions à compter du 01/01/2024 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

▪ **Prime de pouvoir d'achat**

Par décret du 31/10/2023, les agents de la fonction publique territoriale peuvent bénéficier d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, sous certaines conditions.

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39.000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.
- Être en en poste au sein de la collectivité au 31 décembre 2023.

Pour s'appliquer, la prime doit être instaurée par délibération de l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial.

Après échanges, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité moins une abstention, pour donner une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat au personnel communal.

A l'unanimité moins deux abstentions, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à verser le même montant à l'ensemble du personnel communal, soit la somme de 350.00 €.

▪ **Approbation de la révision du zonage d'assainissement après enquête publique**

Le commissaire enquêteur a adressé son rapport et ses conclusions et a émis un avis favorable et sans réserve, sur le projet de révision du zonage d'assainissement. Ce zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé.

Après échanges, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver ce plan.

Un affichage en mairie aura lieu durant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Ce zonage d'assainissement approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme.

▪ **Questions diverses :**

- **Changement le fournisseur de gaz 2024** : Monsieur le Maire donne l'information qu'à partir du 01/01/2024, Total Energies devient le nouveau fournisseur de Gaz sur le marché départemental du Puy-de-Dôme.

- **Méthanisation MATHELEC à Ennezat** : un avis de consultation du public est affiché depuis le 14/09/2023 jusqu'à la date de clôture de la période de consultation du public, soit le 30/10/2023.

Après consultation des documents, le conseil municipal émet des réserves portant :

- Sur l'impact carbone de cette entreprise au vu de très nombreux camions venant de plusieurs centaines de kilomètres pour acheminer les matières premières au méthaniseur.
- Sur les nuisances olfactives provenant de l'épandage.
- Sur la dégradation des chemins ruraux qui seront utilisés par les engins pour épandre les boues.
- **Fresque** : lors d'une précédente réunion de conseil municipal, il avait été décidé qu'une fresque serait réalisée sur le transformateur électrique place des Charmes et éventuellement sur le mur du local technique. Trois graphes ont été contactés par les membres des commissions Sport et Culture qui se réuniront prochainement pour faire un choix.

Fin de la réunion 23h15.

Le Maire

Eugène CHASSAGNE

La secrétaire de séance

Anne BOROT

Les Conseillers

